

Chapitre 1

Section 1.04

Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois
et du Commerce

Ministère de l'Énergie

Ministère des Finances

Ministère des Services au public et aux entreprises

Secrétariat du Conseil du Trésor

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 :

Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1				1	
Recommandation 3	1		1			
Recommandation 4	2	2				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	2	1		1		
Recommandation 7	1					1
Recommandation 8	3	2		1		
Total	12	7	1	2	1	1
%	100	59	8	17	8	8

Conclusion globale

Au 28 juillet 2023, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, le ministère de l'Énergie, le ministère des Finances, le ministère des Services au public et aux entreprises et le Secrétariat du Conseil du Trésor avaient pleinement mis en œuvre 59 % des mesures que nous avons recommandées dans le *Rapport annuel 2021*.

Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce a pleinement mis en œuvre plusieurs des mesures que nous avons recommandées, comme la compilation des leçons tirées de la prestation de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises afin d'éclairer la conception et la prestation de futurs programmes de soutien économique, l'examen et l'amélioration de ses critères d'évaluation afin d'exiger des demandeurs qui présentent un risque financier élevé des garanties

ou des renseignements financiers supplémentaires, et le renforcement de l'importance pour les demandeurs de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dans leur demande de financement. En outre, le Secrétariat du Conseil du Trésor a pleinement mis en œuvre l'obligation, pour les ministères, de définir des objectifs clairs et mesurables.

Toutefois, les ministères ont peu progressé à l'égard de 17 % des mesures recommandées, à savoir : veiller à la production de rapports publics sur les mesures de rendement fondées sur les résultats (Secrétariat du Conseil du Trésor), examiner si les bénéficiaires se trouvent en situation réelle, potentielle ou perçue de conflit d'intérêts et déterminer s'il y a lieu de recouvrer les fonds (ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce). Nous avons également déterminé que le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie ne prévoyaient pas suivre la recommandation de recouvrer plus de 16 millions de dollars versés aux bénéficiaires non admissibles aux remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Pour alléger l'impact de la pandémie de COVID-19, la province de l'Ontario a annoncé le 31 mars 2021 une aide financière de 50,9 milliards de dollars, dont la distribution s'étale de 2020 à 2024. Le financement a été réparti entre les mesures de soutien au secteur des soins de santé et celles destinées à soutenir l'économie. Les ministères provinciaux avaient alors reçu l'autorisation de verser environ 36,5 milliards de dollars, soit 72 % du total des engagements, et dont plus de 11,2 milliards étaient réservés aux entreprises.

Sur ces 11,2 milliards de dollars, environ 4,5 milliards (40,2 %) ont été affectés aux cinq programmes et à l'initiative que nous avons audités : la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises, les services tiers autres que de conseil pour examiner les demandes à risque élevé dans le

cadre du programme de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises, les remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie, le fonds L'Ontario, ensemble, les remises pour les équipements de protection individuelle (Subvention de secours visant à redonner vie aux rues commerçantes) et la Subvention pour la transformation numérique du programme Digital Main Street. Nous avons déterminé qu'au 31 juillet 2021, 3,4 des 4,5 milliards de dollars, soit 76 % de la somme autorisée, avaient été dépensés.

Nous avons constaté que la province n'avait établi aucun objectif à court ou à long terme pour sa série de programmes de soutien économique destinés aux entreprises — autrement dit, ce qu'elle cherchait à réaliser avec les dépenses de plus de 11,2 milliards de dollars autorisées au 31 mars 2021. Les ministères n'ont pas non plus établi de mesures fondées sur les résultats permettant d'évaluer la réussite des programmes. Lorsque les différents ministères faisaient le suivi des dépenses liées à des programmes particuliers, ces informations n'étaient ni consolidées ni suivies en tant que dépenses de soutien économique en réponse à la COVID-19. Nous avons recueilli ces informations.

Notre audit a également révélé qu'en raison de l'accélération de la prestation des programmes une fois qu'une décision de financement était prise, les contrôles de l'admissibilité étaient totalement absents, étaient mal conçus ou n'étaient pas appliqués. Par exemple, dans le cas de la Subvention ontarienne de soutien aux petites entreprises, des sommes ont été versées pour des milliers de demandes inadmissibles ou douteuses. Pour ce programme, la province s'est fiée au départ aux renseignements déclarés par les demandeurs sans vérifier s'ils étaient véridiques, sans exiger de documents justificatifs ou, à tout le moins, sans évaluer le caractère raisonnable des renseignements fournis.

Outre l'examen de ces cinq programmes de soutien ciblés, notre audit a confirmé que la province n'avait pas informé à l'avance les propriétaires d'entreprises de l'annonce publique de restrictions aux activités commerciales. Par conséquent, les entreprises n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour se préparer

à l'arrêt ou à la reprise de leurs activités, ce qui a dans certains cas contribué à alourdir leurs pertes financières. Par exemple, les propriétaires d'entreprises ont appris le 1^{er} avril 2021, par une annonce publique, que la province imposerait un « frein d'urgence » sur l'ensemble de son territoire à compter du 3 avril, soit seulement deux jours plus tard.

Voici quelles étaient nos principales constatations :

- En août 2021, la province a radié plus de 210 millions de dollars versés à environ 14 500 bénéficiaires non admissibles à la Subvention pour le soutien aux petites entreprises de l'Ontario, lesquels ont été repérés par un examen des demandes effectué par un cabinet d'experts-conseils au cours de la mise en œuvre du programme. Le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (ministère du Développement économique) et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (aujourd'hui désigné sous le nom de ministère des Services au public et aux entreprises) n'ont rien fait pour tenter de recouvrer les sommes versées aux bénéficiaires non admissibles. Était exclue des 210 millions de dollars une somme d'environ 6 millions de dollars qui avait été versée à 212 bénéficiaires suspects qui faisaient toujours l'objet d'une enquête du ministère du Développement économique. Ces bénéficiaires ont été signalés par des dénonciateurs publics, des institutions financières, ainsi que par un examen interne des ministères.
- Les sommes accordées dans le cadre de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises n'étaient pas proportionnelles aux besoins des entreprises. La subvention minimale accordée était de 10 000 \$. Certains bénéficiaires ont déclaré avoir perdu aussi peu que 0,02 \$ ou n'avoir subi aucune variation de revenus, mais ils ont néanmoins touché 10 000 \$.
- Certaines entreprises qui avaient connu une baisse importante de revenus n'étaient pas admissibles à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises. Seules les entreprises qui devaient fermer ou restreindre considérablement leurs services en raison de la fermeture à l'échelle de la province instaurée le 26 décembre 2020 étaient admissibles aux mesures de soutien. D'autres entreprises qui avaient pourtant été touchées par la pandémie n'ont touché aucune aide. Parmi ces entreprises, on retrouvait par exemple les laveries automatiques et les nettoyeurs; les services liés à la fabrication, à la chaîne d'approvisionnement, au transport et à la logistique; les établissements vinicoles et brasseries.
- Le ministère du Développement économique n'a pas validé les renseignements sur l'avancement des projets financés par le fonds L'Ontario, ensemble. Il s'est fié plutôt aux renseignements que les bénéficiaires de subventions avaient déclarés. Une entreprise qui a reçu un financement de 1,8 million de dollars est maintenant en faillite, tandis que d'autres projets n'ont pas été achevés à la date prévue dans l'accord. Au moment de notre audit, 15 des 54 projets (28 %) du fonds L'Ontario, ensemble avaient connu des retards à diverses étapes. Le Ministère a approuvé un financement total de 15,8 millions de dollars pour ces projets retardés, dont 9,7 millions avaient déjà été versés aux entreprises au 31 juillet 2021.
- Le ministère du Développement économique n'a pas relevé de conflits d'intérêts réels, éventuels ou perçus au sens des contrats. Ainsi, le président-directeur général d'une entreprise qui s'est vu octroyer un contrat de 2,5 millions de dollars, dans le cadre du fonds L'Ontario, ensemble, était membre du Groupe de travail ministériel sur les vaccins contre la COVID-19. De plus, le directeur de la technologie et le vice-président directeur du marketing de la même société étaient membres du Conseil du partenariat du secteur canadien de l'automobile,

auquel siégeait également le ministre du Développement économique.

- Dans le cadre du programme de remises pour les équipements de protection individuelle (EPI), les entreprises pouvaient recevoir jusqu'à 1 000 \$ pour compenser les coûts engagés pour l'achat d'EPI. Le ministre du Développement économique nous a affirmé que le montant de la subvention était déterminé par « une estimation faite à l'époque pour fournir un niveau raisonnable d'aide d'urgence aux petites entreprises dans le but de compenser les coûts imprévus pour l'achat d'EPI » [traduction]. Le budget consacré à ce programme était de 65 millions de dollars, et le programme s'est déroulé du 16 novembre 2020 au 31 mars 2021, soit environ cinq mois. Bien que le programme ait été largement diffusé, les demandes soumises ne représentaient que 18 % du budget prévu pour le programme.
- Nous avons constaté que la prestation des subventions pour la transformation numérique du programme Digital Main Street bénéficiait de systèmes et de processus bien établis.

Nous avons formulé 8 recommandations préconisant 12 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi que le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (aujourd'hui désigné sous le nom de ministère des Services au public et aux entreprises) et le ministère de l'Énergie nous avaient donné l'assurance qu'ils prendraient des mesures en réponse à nos recommandations.

Comité permanent compétent en matière d'intervention économique et de mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19

Le 23 mars 2022, le Comité permanent compétent en matière d'intervention économique et de mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19 (le Comité) a tenu une audience publique sur notre audit de 2021. En février 2023, le Comité a déposé à l'Assemblée législative un rapport découlant de cette audience. Il a approuvé nos constatations et nos recommandations et a formulé 12 autres recommandations. Les ministères ont fait rapport au Comité en juin 2023. Les recommandations du Comité et notre suivi de ses recommandations figurent à la **section 3.02** du chapitre 3 de notre *Rapport annuel 2023*.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nos travaux d'assurance se sont déroulés d'avril à juillet 2023. Nous avons obtenu du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, du ministère de l'Énergie, du ministère des Finances, du ministère des Services au public et aux entreprises et du Secrétariat du Conseil du Trésor une déclaration écrite selon laquelle, au 20 novembre 2023, ils nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations que nous avions faites dans notre rapport d'audit initial il y a deux ans.

Certaines petites entreprises n'étaient pas admissibles à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises

Recommandation 1

Pour déterminer si la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises a permis de fournir un soutien efficace aux petites entreprises touchées par les restrictions de santé publique, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, en collaboration avec le ministère des Finances et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs devraient examiner les leçons tirées de la prestation de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises et transmettre cette information au Comité ontarien de l'emploi et de la relance afin d'éclairer la conception et la prestation de futurs programmes de soutien économique aux entreprises.

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que les critères d'admissibilité à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises faisaient en sorte que certaines petites entreprises n'étaient pas admissibles à des mesures de soutien même si elles avaient été touchées par les restrictions de santé publique. Par exemple, seules les entreprises qui devaient fermer ou restreindre considérablement leurs services en raison de la fermeture à l'échelle de la province instaurée le 26 décembre 2020 étaient admissibles aux mesures de soutien. D'autres entreprises qui avaient pourtant connu d'importantes baisses de revenus n'ont reçu aucun soutien. À titre d'exemple, les hôtels n'étaient pas tenus de fermer leurs portes, mais ils avaient dû restreindre considérablement leurs autres services générateurs de revenus, comme la tenue de mariages, d'événements et de réunions dans leurs installations non destinées à l'hébergement. Notre audit a révélé par ailleurs que certaines entreprises ont reçu une aide financière supérieure à leurs pertes de revenus déclarées. Par exemple, certains bénéficiaires ont déclaré avoir perdu

aussi peu que 0,02 \$ ou n'avoir subi aucune variation de revenus, mais ils ont néanmoins touché 10 000 \$.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en janvier 2023, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) avait soumis au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement, un document sur les leçons apprises relativement à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises. Le document a été remis entre les mains du Conseil du Trésor plutôt qu'au Comité ontarien de l'emploi et de la relance, car ce dernier était dissous.

Le document décrit les recommandations relatives aux subventions futures aux petites entreprises et repose sur les principales observations de notre audit de 2021. L'une des principales recommandations du document sur les leçons apprises était d'éliminer l'approbation automatique des futures demandes de subventions de soutien aux petites entreprises, afin de réduire considérablement le nombre d'entreprises non admissibles qui touchent des paiements. La Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises, qui a été lancée en janvier 2022 pour venir en aide financièrement aux petites entreprises qui devaient cesser leurs activités intérieures, exigeait l'examen, par le Ministère, de la totalité des demandes. Une autre recommandation tirée du document sur les leçons apprises portait sur la création et l'offre d'une formation obligatoire, à l'intention de tout le personnel, sur les exigences et les critères d'admissibilité du programme et sur le système Paiements de transfert Ontario (système de traitement des demandes). Selon le Ministère, du matériel de formation a été fourni au personnel relativement à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du tourisme et du voyage, lancée en juin 2021, et à la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, lancée après notre audit de 2021.

Une autre recommandation figurant dans le document sur les leçons apprises concernait l'obligation de produire des documents au moment de la demande pour permettre l'évaluation de l'authenticité et de l'admissibilité. Selon les guides d'inscription, qu'il s'agisse de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du

tourisme et du voyage ou de la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, les demandeurs doivent fournir, au moment de la demande, des documents commerciaux tels que des chèques annulés, des relevés bancaires d'entreprise, et les identifiants de toutes les entreprises qu'ils détiennent ou contrôlent, notamment leur nom et leur numéro. En ce qui concerne la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, le numéro d'entreprise et la dénomination sociale devaient être vérifiés en temps réel par rapport à la base de données de l'Agence du revenu du Canada et à l'aide du répertoire des entreprises de Service Ontario. De plus, le Ministère, de concert avec le ministère des Services au public et aux entreprises, envisage d'établir un dialogue direct avec les institutions financières avant le lancement d'un nouveau programme afin de désigner les personnes-ressources de chacune d'entre elles et ainsi faciliter l'examen et la vérification des documents bancaires.

Plus de 16 millions de dollars ont été versés à plus de 3 000 bénéficiaires non admissibles

Recommandation 2

Pour que les remboursements d'impôts fonciers et de coûts d'énergie versés aux entreprises non admissibles soient recouverts en temps opportun, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie devraient continuer de recouvrer les fonds versés aux bénéficiaires non admissibles.

État : Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2021, les ministères des Finances et de l'Énergie avaient déterminé que des paiements avaient été versés à des entreprises non admissibles pendant l'application du programme de remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie, parce que les contrôles initiaux et les contrôles manuels du système n'étaient pas suffisamment solides pour détecter et

rejeter tous les types d'entreprises non admissibles qui présentaient une demande. Environ 14,3 millions de dollars en remboursements d'impôts fonciers ont été versés à 2 463 entreprises non admissibles, et environ 1,7 million de dollars en remboursements de coûts d'énergie ont été versés à 602 entreprises non admissibles. Au 4 octobre 2021, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie avaient récupéré environ 850 000 \$ auprès de 229 entreprises, soit environ 5,3 % des paiements.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie avaient récupéré près de 930 000 \$ de paiements non admissibles, soit 420 000 \$ dans le cas du ministère des Finances et 510 000 \$ dans celui du ministère de l'Énergie. Toutefois, la somme totale récupérée, qui approche les 930 000 \$, ne représente qu'environ 5,8 % du total des paiements non admissibles, qui s'élève à plus de 16 millions de dollars. Les ministères des Finances et de l'Énergie nous ont dit que [traduction] « le gouvernement abandonnera les mesures de recouvrement des remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie versées à des bénéficiaires non admissibles » en raison des « grandes difficultés et de l'incertitude économique mondiale auxquels les entreprises ont été confrontées ces trois dernières années ». En juin 2023, les ministères des Finances et de l'Énergie ont obtenu du lieutenant-gouverneur l'autorisation de radier les paiements non admissibles restants.

Les processus de surveillance des projets du ministère du Développement économique étaient insuffisants

Recommandation 3

Pour que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce puisse superviser efficacement l'avancement des projets approuvés dans le cadre du fonds L'Ontario, ensemble, le Ministère devrait valider les renseignements déclarés par les bénéficiaires

de soutien financier dans leurs rapports provisoires pour s'assurer qu'ils sont complets et exacts.

État : En voie de mise en œuvre d'ici janvier 2024.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) n'avait pas validé les renseignements sur l'avancement des projets et s'était fié plutôt aux renseignements que les bénéficiaires de subventions avaient déclarés. Les visites sur place ont toutes été effectuées virtuellement à l'aide de caméras Web en raison des restrictions de santé publique, mais elles n'ont jamais été enregistrées. De plus, le Ministère nous a dit qu'au cours du processus de présentation des rapports provisoires, il n'effectuait habituellement pas de vérifications externes de la situation financière des entreprises, comme une analyse des médias ou un examen de leurs rapports annuels ou de leur évaluation boursière (pour les entreprises ouvertes).

Lors de notre suivi, le Ministère nous a fait savoir que le personnel examinait maintenant les rapports provisoires pour s'assurer de leur exhaustivité. Selon le Ministère, pour les projets en cours, le Ministère examinera les états financiers, effectuera des inspections sur place (en personne lorsqu'il est sécuritaire de le faire) et effectuera des analyses des médias dans le cadre du processus d'examen des rapports provisoires. Le Ministère nous a fait savoir que la nouvelle pratique sera mise en œuvre à compter de janvier 2024.

Un contrat d'une valeur de 1,8 million de dollars a été accordé à une entreprise qui a fait faillite

Recommandation 4

Pour que le financement du fonds L'Ontario, ensemble soit accordé à des entreprises qui ont la capacité de mener à bien leurs projets, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce devrait :

- examiner et améliorer ses critères d'évaluation afin d'exiger des demandeurs qui présentent un risque financier élevé des garanties ou des renseignements financiers supplémentaires;

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) avait accordé un contrat de 1,8 million de dollars à une entreprise qui a fait faillite huit mois plus tard. Avant que l'entreprise ne déclare faillite en mai 2021, le Ministère lui avait versé 1 087 164 \$, soit environ 61 % de la valeur du contrat. Lors de l'évaluation de la demande de l'entreprise, le Ministère avait exprimé ses préoccupations concernant la situation financière de l'entreprise et avait évalué le risque lié au fonds de roulement comme étant élevé parce que le financement externe du projet n'était pas confirmé et que les revenus de l'entreprise jusqu'en 2019 étaient minimes. Malgré cette évaluation des risques, le Ministère a attribué le contrat à l'entreprise. Le contrat que la province avait signé avec l'entreprise n'était pas garanti, ce qui signifiait que le Ministère ne disposait d'aucune priorité quant à la récupération des sommes versées. Selon le Ministère, il ne s'attendait pas à recouvrer quelque partie que ce soit des 1 087 164 \$ qui avaient été versés.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés que, pour s'assurer que les entreprises participant au fonds L'Ontario, ensemble avaient la capacité d'entreprendre des projets, il avait demandé aux nouveaux demandeurs, après notre audit, des renseignements financiers supplémentaires pour les projets qui présentaient un risque financier élevé. L'exigence relative au financement du projet a été intégrée aux contrats avec les demandeurs. Dans le cas de deux bénéficiaires, le Ministère a pu obtenir des garanties des sociétés mères confirmant qu'elles honoreront les obligations financières en cas d'insolvabilité de la part du demandeur.

- *surveiller et atténuer les changements aux risques globaux de chaque projet pendant son cycle de vie.*

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le personnel du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) surveillait les projets et les risques s'y rapportant en effectuant des visites en mode virtuel et des visites sur place et en consignait les résultats, ainsi qu'en demandant aux entreprises d'offrir une visite virtuelle de leurs installations dans la mesure du possible. Selon le Ministère, le guide de surveillance des projets fournit des conseils sur le suivi et l'attribution de niveaux de risque, suivant les besoins. Le Ministère a haussé son niveau de surveillance après avoir effectué des visites provisoires sur place pour quatre projets qui accusaient un retard, et des accords de modification prévoyant des prolongations ont été signés.

Plus du quart des projets financés ont enregistré un retard

Recommandation 5

Pour éviter d'autres retards dans les projets à venir du fonds L'Ontario, ensemble, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce devrait ajouter certaines dispositions dans les contrats, notamment des mesures de récupération pour recouvrer les fonds auprès des bénéficiaires qui sont peu susceptibles d'achever leurs projets.

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que 15 (28 %) des 54 projets du fonds L'Ontario, ensemble avaient été retardés à diverses étapes, ce qui signifiait que ces entreprises avaient reçu des fonds pour financer la production d'équipement de protection individuelle (EPI) ou d'autre matériel lié à la pandémie, mais qu'elles n'ont pas été en mesure

d'honorer leur entente. Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) avait approuvé un financement total de 15,8 millions de dollars pour ces projets retardés, dont 9,7 millions avaient déjà été versés aux entreprises au 31 juillet 2021. Il a reporté la date limite d'achèvement de tous ces projets. En moyenne, le Ministère a accordé une prolongation de trois à six mois à ces entreprises.

Lors de notre suivi, nous avons appris du Ministère qu'il avait constaté que 19 projets du fonds L'Ontario, ensemble pouvaient faire l'objet de récupérations et de retenues en raison du manque d'investissements admissibles depuis la création du programme. Le Ministère a effectué des récupérations relativement aux 19 projets. En outre, l'un des projets ayant peu de chance d'être mené à bien, le Ministère a exigé de cette entreprise qu'elle le rembourse.

Les conflits d'intérêts perçus n'ont pas été divulgués ni décelés

Recommandation 6

Afin de déceler les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus avant l'octroi des contrats aux entreprises dans le cadre du fonds L'Ontario, ensemble, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce devrait, dans le cadre du processus de demande et d'évaluation :

- *examiner s'il existe des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et déterminer s'il y a lieu de recouvrer les fonds et de mettre fin au contrat;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) n'avait pas relevé de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus au sens des contrats. Ainsi, le président-directeur général d'une entreprise qui s'est vu octroyer un contrat de 2,5 millions de dollars était membre du Groupe de travail ministériel sur les vaccins contre la COVID-19. De plus, le directeur de la technologie et

le vice-président directeur du marketing de la même société étaient membres du Conseil du partenariat du secteur canadien de l'automobile, auquel siégeait également le ministre du Développement économique. Au moment de notre audit, le Ministère nous a fait savoir qu'il n'était pas au courant de ces conflits perçus. Le personnel du Ministère n'avait pris aucune mesure pour déterminer s'il existait des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus pendant le processus d'évaluation.

Lors de notre suivi, le Ministère a fait savoir qu'il ne connaissait pas pleinement les intérêts ni les activités des dirigeants des entreprises et qu'il incombait aux bénéficiaires de subventions de signaler tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. En ce qui concerne les conflits d'intérêts soulevés pendant l'audit, le Ministère, après consultation de sa Direction des services juridiques, a fait savoir qu'il n'était au courant d'aucun fait ou renseignement qui l'amènerait à conclure que la participation du président-directeur général au Groupe de travail ministériel sur les vaccins contre la COVID-19 pourrait constituer un conflit d'intérêts. Toutefois, le Ministère n'avait pas encore pris d'autres mesures pour déterminer si la participation au Groupe de travail sur les vaccins contre la COVID-19 avait influé sur l'attribution du contrat à l'entreprise ou sur le montant du contrat.

- *renforcer l'importance pour les demandeurs de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dans leur demande de financement.*

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que, pour renforcer le fait que les demandeurs sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus à l'étape de la demande, le Ministère avait inclus à ce titre une formule d'attestation de l'entreprise dans le formulaire de demande du fonds L'Ontario, ensemble. De plus, l'obligation de divulguer l'existence de conflits d'intérêts a été ajoutée aux lignes directrices du programme. Ces lignes directrices indiquent que, dans le cadre du processus de demande, chaque demandeur est tenu de déclarer qu'il n'a aucun conflit

d'intérêts réel, potentiel ou perçu relativement au processus de demande ou à l'exécution du projet (sous réserve de l'approbation du financement).

Absence de suivi centralisé du financement approuvé

Recommandation 7

Afin de faciliter une surveillance adéquate des dépenses de la province liées à la COVID-19, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait compiler les données des ministères provinciaux sur les dépenses des programmes liées à la COVID-19 et comparer les montants dépensés aux montants autorisés.

État : Ne s'applique plus.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) — l'organisme provincial central chargé de faciliter l'approbation des demandes de financement des ministères et de surveiller l'état des dépenses par rapport aux sommes approuvées — n'avait assuré aucun suivi de la part des 50,9 milliards de dollars que la province s'était engagée à verser dans le cadre de son intervention contre la COVID-19 qui pouvait être dépensée, ni des fonds autorisés qui avaient été dépensés. Au 31 mars 2021, d'après notre propre analyse de plus de 300 analyses de rentabilisation soumises au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement entre mars 2020 et le 31 mars 2021, nous avons établi que des dépenses totales de 36,5 milliards de dollars avaient été autorisées.

Selon le Secrétariat, étant donné que les fonds s'épuisent et ne seront pas renouvelés, il n'est pas prévu de les présenter en fonction des dépenses réelles.

Les résultats des programmes n'ont pas été rendus publics

Recommandation 8

Pour que la province de l'Ontario puisse évaluer l'efficacité de ses initiatives de soutien et de relance économiques en réponse à la COVID-19 destinées aux entreprises, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait :

- *exiger des ministères responsables des initiatives de soutien et de relance économiques destinées aux entreprises de l'Ontario qu'ils dotent ces initiatives d'objectifs clairs et mesurables à court et à long terme;*
- *établir des mesures du rendement fondées sur les résultats qui reposent sur les objectifs;*

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté qu'aucun des trois plans d'action publiés par la province pendant la première année de la pandémie de COVID-19 ne contenait de résultats clairs et mesurables pour les programmes de soutien économique de la province en réponse à la COVID-19. Les trois plans d'action étaient le principal moyen par lequel la province communiquait aux Ontariens la façon dont elle entendait soutenir les différents secteurs d'activité de la province, comme la santé, l'éducation, les services sociaux et l'économie, en réponse à la pandémie de COVID-19. Nous avons constaté que les trois plans comportaient des engagements généraux visant 1) à protéger la santé des gens et 2) à soutenir l'emploi et l'économie. Toutefois, ces engagements généraux sont difficiles à mesurer. Notre audit avait aussi révélé que la plupart des mesures du rendement mises en place pour les programmes que nous avons audités étaient axées sur les extrants, comme le nombre de demandes reçues et approuvées, et le nombre de contrats attribués. Par conséquent, les divers ministères n'étaient pas en mesure d'évaluer si les programmes atteignaient leurs objectifs. La seule mesure fondée sur les résultats que nous avons recensée était la subvention du programme Digital Main Street (nombre d'entreprises qui ont

mis sur pied une boutique en ligne après avoir reçu du soutien). Nous avons également remarqué que les ministères avaient présenté les résultats relatifs aux mesures du rendement axées sur les extrants uniquement dans les rapports d'étape trimestriels soumis au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement, lesquels n'étaient pas accessibles au public.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) était en voie de mettre en œuvre la première phase du cadre de mesure du rendement pour les paiements de transfert. Selon le Secrétariat, ce cadre obligera les ministères à utiliser une plateforme centrale commune (système Paiements de transfert Ontario) pour rendre compte des résultats de tous les nouveaux programmes de paiements de transfert discrétionnaires et de durée limitée, y compris les initiatives de soutien et de relance économiques. Tous les ministères devaient identifier les mesures de rendement existantes conformes au cadre et soumettre leur plan prévoyant la transition du recouvrement à Paiements de transfert Ontario pour juin 2022. Selon le Secrétariat, tous les ministères ont présenté leur plan pour la mise en œuvre du cadre de mesure du rendement pour les paiements de transfert. De plus, en mai 2022, le Secrétariat a révisé et actualisé le modèle d'analyse de rentabilisation des demandes que le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement reçoivent en cours d'exercice; ce modèle contenait une section à jour portant sur la surveillance et l'évaluation continues du rendement, afin que les ministères puissent y consigner leur plan de mesure du rendement pour démontrer les progrès réalisés dans l'atteinte des grands objectifs et des principaux résultats attendus.

Selon le Secrétariat, la mise en œuvre complète du cadre de mesure du rendement pour les paiements de transfert est un processus continu au cours duquel tous les nouveaux programmes doivent être conformes dès leur lancement, et tous les programmes existants devront être modifiés à mesure que les ententes de paiements de transfert sont renouvelées. Le Secrétariat compte poursuivre la surveillance de la mise en

œuvre des exigences pour les programmes existants, par le biais des plans de mise en œuvre produits annuellement.

- *rendre compte publiquement des résultats.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Selon le Secrétariat, conformément aux instructions pour l'exercice 2022-2023, les ministères étaient tenus de fournir dans leurs rapports annuels de 2022-2023 des renseignements sur leur rendement et leurs résultats, y compris les programmes entrepris en réponse à la pandémie de COVID-19. Bien que le Secrétariat ait recommandé aux ministères de publier un rapport sur les mesures de rendement, nous n'avons décelé dans les rapports annuels du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, du ministère des Finances et du ministère de l'Énergie aucune preuve de l'existence d'un rapport public sur les mesures de rendement pertinentes, comme le recommandait le Secrétariat.